République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2026/0119/002

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Séance du : 19 janvier 2026
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le **lundi 13 janvier**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 10, présents : ; votants : ;
Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Agnès SIMOND, Tom VAN DE VELDE, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Vincent PELLETIER, Séverine QUICHOT
Absents : Joseph DEVEVEY
Procuration :
Secrétaire de séance : Séverine QUICHOT

Objet : Transfert du stade de football et des vestiaires à la CCGQ dans le cadre de l'ajout de cet équipement sportif à la compétence exercée par l'EPCI

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de son assemblée délibérante de la séance du 29 mai 2024 a décidé de la modification de ses statuts. Cette modification statutaire a été approuvée par délibération du conseil municipal d'Eygliers, le 2 juillet 2024, avant d'être entérinée par arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024. Elle concerne le périmètre de la compétence supplémentaire « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », lequel a été précisé comme suit :
« Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire. »

Selon les termes prévus par la loi, cette modification statutaire entraine donc la mise à la disposition de plein droit à titre gracieux des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il convient donc d'arrêter, le transfert du stade de foot et de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence s'y rapportant, à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, la Commune qui était antérieurement compétente pour l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement du stade de football d'Eygliers », et est propriétaire des parcelles ZB143, ZB150, ZB151, ZB 152, et ZB 168 transfert ces biens et parcelle à la Communauté de communes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86855

La division en amont de cette mutation a été réalisée en 2025 par la SCP POTIN aux frais de la Commune.

L'ensemble du transfert foncier des parcelles communales ZB143, ZB150, ZB151, ZB 152 et ZB 168 ci-après détaillées se fera par acte authentique administratif pour un euro net non recouvrable.

Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale transférée à la CCGQ en m² suite à division par géomètre
ZB 143	L'île Eygliers	8 725 m²
ZB 150		1 440 m²
ZB 151		180 m²
ZB 152		302 m²
ZB 168		114 m²
TOTAL		***10 761 m²***

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente.

Aussi, il est proposé d'appliquer cette même règle de répartition pour l'établissement de l'acte authentique administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Vote : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

- **ACCEPTE** la cession des parcelles en pleine propriété : ZB 143, ZB 150, ZB 151, ZB 152, et ZB 168 à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour un euro net non recouvrable.
- **AUTORISE** le Maire à signer le PV de transfert proposé par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** le Mairie de faire établir l'acte authentique administratif pour la mutation susmentionnée.
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à recevoir, authentifier et conserver les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur les parcelles susmentionnées ; **D'AUTORISER** le 1er adjoint au maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de cession, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'ADRESSER** l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de leurs publications.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

MAIRIE D'EYGLIERS (Hautes-Alpes)

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Eygliers
https://www.intramuros.org/eygliers/documents_administratifs/86855